

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/110  
En date du 10 décembre 2025

Portant sur :

Budget Commune – Décision modificative n°3

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Des ajustements de crédits sont nécessaires :

→ sur le 66 – Charges financières. Il s'agit de prendre en compte les frais de dossier de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

→ sur le 014 – Atténuation de produits. Il s'agit de prendre en compte le remboursement intervenu en début d'année du trop-perçu de recette fiscale de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 66 – Charges financières 6688 – Autres charges (fonction 01)		+ 400 €

Désignation		Dir
	Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante 65315 – Formation (fonction 031)	

## FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014 – Atténuation de produits 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (fonction 01)		+ 12 500 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 73 – Impôts et taxes 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (fonction 01)		12 500 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°3, Budget Commune, telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la délibération n°2025/38 en date du 07 avril 2025, adoptant le Budget Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°3, Budget Commune, telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.